



Concept de protection du Bushido Pully valable dès le 8 juin 2021

Personnes nées en 2001 ou après

Il n'y a plus de restriction particulière pour la pratique du sport, à l'exception du port du masque dans les vestiaires, WC et corridors pour les 12 ans et plus.

Personnes nées en 2000 ou avant

La pratique du sport en intérieur est autorisée, avec respect de la distance de 1,5 mètre et port du masque, avec une limite de 15 personnes maximum.

Le travail avec contact est désormais autorisé, à la condition impérative de travailler par groupes fixes de 4 personnes maximum.

Vestiaires

Autorisés sous certaines conditions :

- A) Personnes nées en 2001 ou après : pas de limitation.
- B) Personnes nées en 2000 ou avant : maximum 5 personnes à la fois et port du masque sauf sous la douche.

En cas de mixité (plus et moins de 20 ans), chaque personne compte comme si elle avait plus de 20 ans et la limite de 5 personnes s'applique.

Les cinq principes suivants doivent impérativement être respectés lors des entraînements :

1. Pas de symptôme à l'entraînement

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer aux entraînements.

2. Masque de protection

- A) Dès 12 ans : port du masque obligatoire à l'intérieur des locaux, mais pas durant l'activité sportive.
- B) Personnes nées en 2000 ou avant : port du masque obligatoire à l'intérieur des locaux, y compris durant l'activité sportive.

3. Désinfection des pieds et des mains

Désinfection obligatoire des pieds et des mains avec le désinfectant fourni par le Bushido, avant et après l'entraînement.

4. Listes de présence

Pour permettre le traçage des personnes, le Bushido tient des listes de présence pour tous les entraînements. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus sur demande (voir point 5).

5. Responsable du plan coronavirus au sein du Bushido

Alexandre Oettli, tél. 079 345 40 53, a.oettli@bushido-pully.ch